

**ARRETE 2025-3257**

**Le Maire de la ville de Bressuire**

VU les articles L.2122-1, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L.2122-18 al. 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;  
VU l'article L. 2212-2 al. 6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les mesures provisoires à prendre envers les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;  
VU l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir d'assurer la police des funérailles et des cimetières ;  
VU le Code de la Santé Publique.

**ARRETE**

**Article 1**

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Bruno BODIN pour les arrêtés d'admissions provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

**Article 2**

En cas d'astreinte, délégation est accordée à M. Bruno BODIN pour la police des funérailles et des cimetières.

**Article 3**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/12/2025

Signature de l'élus

079-217900497-20251211-DG\_AR\_2025\_3257-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025